

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
N° T. 2026 – 027****RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DE LA COLLINE**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise SABAUDIA TP, reçue le vendredi 13 mars 2026,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur la route de la Colline, pour la réfection d'une tranchée en enrobé, effectuée par l'entreprise SABAUDIA TP,

**A R R Ê T E****ARTICLE 1 :**

Du jeudi 2 avril 2026 au vendredi 24 avril 2026, l'entreprise SABAUDIA TP est autorisée à effectuer les travaux sur la route de la Colline au droit du n°27.

Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 1 jour.

Durant cette période, la circulation sera déviée par le chemin des Patinières.

La zone du chantier devra être balisée. La circulation des piétons sera maintenue et protégée.

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront stationner.

**ARTICLE 2 :**

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence.

Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise SABAUDIA TP chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise SABAUDIA TP à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise SABAUDIA TP,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 30/03/26

Le Maire  
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie  
le caractère exécutoire du présent arrêté le **30/03/26**  
Publié et notifié le **30/03/26**

